

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 07 décembre 2020 (6ème séance)

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

11

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Loïc MALLICK, Yann JAMING, Michel GREFF, Marie-Claude MALLICK, Christelle SCALEGNO-MULLER, Pascal HAMMAN, Patrice NAGEL, Sylvain BERGWEILER et Laurent SLAVIK.

Sont absents : MM. et Mme Sophie ROJIC, Armand CHRIST, Honoré VERGNE, excusés ; Mme Rébecca DOUB, non excusée.

DATE DE CONVOCATION : 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 - TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, dans le cadre des dispositions fiscales applicables en 2020 aux tarifs des services publics,

- décide à l'unanimité de fixer en 2021 les tarifs suivants :

SERVICES GENERAUX : + 1 %

1° Concession de tombe dans le cimetière communal :

Concession de 15 ans :

* tombe simple	74.59. €
* tombe double	149.58 €
* alvéole de columbarium	911.02 €

Concession de 30 ans :

* tombe simple	119.38 €
* tombe double	238.58 €
*alvéole de columbarium	1 815.49 €

Concession de 50 ans :

* tombe simple	187.25 €
* tombe double	374.76 €

Droit d'épandage des cendres :

* droit unique	111.10 €
----------------	----------

2° Taxe d'aménagement de tombe du cimetière communal :

* tombe simple	291.46 €
* tombe double	583.14 €

3° Droit de place :

* stand, par jour de stationnement	31.18 €
* manège, par jour de stationnement	62.27 €

4° Loyer des garages communaux :

23.59 €

5° Forfait annuel d'entretien des locaux communs

des logements communaux : 764.28 €

## POINT 2 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

. Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

. Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA FRANCE VIE

Courtier : GRAS SAVOYE - BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et Agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.61 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### **POINT 3 - ACHAT DE MASQUES**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de remettre à tous les élèves de l'école élémentaire une boîte de 50 masques spécialement adaptés aux jeunes enfants.

### **POINT 4 - CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT CHATEAU D'EAU 2**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe «Lotissement du Château d'Eau 2» a été ouvert par délibération en date du 12 mars 2007 afin de répondre à une création d'un lotissement.

Compte-tenu de la vente de tous les lots restants en 2020, ce budget n'a plus lieu d'exister.

En complément de la délibération du 02 mars 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la clôture du budget annexe «Lotissement du Château d'Eau 2».

### **POINT 5 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021**

Sur proposition du Maire, dans l'attente du vote des budgets 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 :

Chapitres		Dépenses inscrites au BP 2020	Dépenses autorisées jusqu'au 15/04/2021
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	471 588.85 €	117 897.21 €
TOTAL		491 588.85 €	122 897.21 €

## POINT 6 - ACHAT MATERIELS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## POINT 7 - DIVERS - INFORMATIONS

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour un nouveau projet éolien qui concerne plusieurs communes.
- Le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIXING-LES-ROUHLING, le 08/12/2020

Le Maire,

*C. Gallien*



Compte-rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le 08/12/2020  
et publication ou notification le 08/12/2020